Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection du représentant du personnel ouvrier au conseil d'administration de l'Entreprise des Postes et Télécommunications et l'exercice de ses fonctions.

I. Exposé des motifs

Les modifications proposées sont la conséquence de la modification de l'article 8 de la loi du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, modification qui a pour but d'adapter le texte aux dispositions et à l'esprit de la loi sur le statut unique.

II. Texte du projet

Article 1er. – Dans le règlement grand-ducal du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection du représentant du personnel ouvrier au conseil d'administration de l'Entreprise des Postes et Télécommunications et l'exercice de ses fonctions ainsi que dans son intitulé et dans son annexe le terme "ouvrier(s)" est remplacé dans l'ensemble du texte par le terme "salarié(s)" et les termes de "Délégation ouvrière" sont remplacés par les termes de "Délégation des salariés".

III. Commentaires des articles

Article 1er:

Dans le texte du règlement grand-ducal cité ci-dessus ainsi que dans son intitulé et dans son annexe le terme "ouvrier(s)" est remplacé dans l'ensemble du texte par le terme "salarié(s)" et les termes de "Délégation ouvrière" sont remplacés par les termes de "Délégation des salariés", ceci également en application des dispositions de la loi sur le statut unique.

IV. Fiche financière

Un impact financier n'est pas escompté.